

## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

**DU SAMEDI 18 DECEMBRE 2021 A 10H00 A BLOT L'EGLISE**

**Nombre de membres** : en exercice : 118  
Présents : 63 Pouvoirs : 11  
Votants : 74 (dont 11 procurations)

Présents : Michel AUBIGNAT (SAINT REMY DE BLOT) ; Pierre BARBARY (PONTGIBAUD) ; Denis BARDEL (BLOT L'EGLISE) ; Michaël BARE (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; Davy BELLARD (NEUF EGLISE) ; Marie-André BERKES (SAINT OURS LES ROCHES) ; Emmanuel BERTHOMIER (YOUX) ; Gilles BIGAY (EFFIAT) ; Sébastien BLANC (LOUBEYRAT) ; Patrick BLANCHONNET (AYAT SUR SIOULE) ; Cédric BOILOT (SAINT ELOY LES MINES) ; Grégory BONNET (MONTCEL) ; Jérôme BOREL (SERVANT) ; Joël BOUGAREL (ARS LES FAVETS) ; Loïc BOULAIS (SAINT QUINTIN SUR SIOULE) ; Jérôme BOUYGES (BLOT L'EGLISE) ; Gérald BREYSSE (BUSSIERES ET PRUNS) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT) ; Mathieu CAMUS (POUZOL) ; Daniel CHARRAUX (TEILHET) ; Jean-Luc CHASTAGNAC (SAINT ANGEL) ; Daniel CLUZEL (GOUTTIERES) ; Laurent COLLARDEAU (TEILHEDE) ; Michel DELLILE (JOZERAND) ; Alain DESNIER (SAINT HLIARE LA CROIX) ; Alain DURIN (ARS LES FAVETS) ; Laetitia GARDARIN (CHAPDES BEAUFORT) ; Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'Auvergne) ; Alain GIMENEZ (AYAT SUR SIOULE) ; Patrice GIRAUD (SAINT PRIEST DES CHAMPS) ; Claude GRENAT (SAINT PRIEST DES CHAMPS) ; Marie-Françoise HUBERT (JOZERAND) ; Philippe IMBAUD (YOUX) ; Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES) ; Guillaume JOUANADE (TEILHEDE) ; Gabriel LABAYE (LA CROUZILLE) ; Pascal LABBE (SAINT AGOULIN) ; Paul LASSET (SAINT MYON) ; Julien LECLACHE (LAPEYROUSE) ; Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE) ; Jean Claude LEMOINE (SAINT MYON) ; Didier MANUBY (LES ANCIZES COMPS) ; Guy MAQUAIRE (SAINTE CHRISTINE) ; Gilles MAS (SAINT GENES DU RETZ) ; Gérard MASSON (NEUF EGLISE) ; Sabine MICHEL (LAPEYROUSE) ; Josette MOULY (SERVANT) ; Jean-Yves NOUZILLE (CHATEAUNEUF LES BAINS) ; Roger OLLIER (BUXIERES SOUS MONTAIGUT) ; Etienne ONZON (COMBRONDE) ; Michel PAQUET (SAINT AGOULIN) ; Amélie PEREZ (CHATEAUNEUF LES BAINS) ; Julien PERRIN (SAINT GEORGES DE MONS) ; Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX) ; Jean-François PORTE (MONTCEL) ; Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; Jean-Paul POUZADOUX (COMBRONDE) ; Jean Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ; Marcel RAYNAUD (ESPINASSE) ; Bernard ROCHON (SAINTE CHRISTINE) ; Anne Sophie RODRIGUES (CHAMPS) ; Christophe SARRE (SAINT JULIEN LA GENESTE) ; Jacques VILLECHENON (GOUTTIERES).

Absents ayant donné procuration :

Guillaume CRISPYN (CHAMPS) ayant donné pouvoir à Anne Sophie RODRIGUES (CHAMPS)  
Karina MONNET (ARTONNE) ayant donné pouvoir à Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE)  
Jean Marc SAUTERAU (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ayant donné pouvoir à Jean Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE)  
Fernand ANTUNES (LES ANCIZES COMPS) ayant donné pouvoir à Didier MANUBY (LES ANCIZES COMPS)  
Laurent JAHARD (SAINT GENES DU RETZ) ayant donné pouvoir à Gilles MAS (SAINT GENES DU RETZ)  
Pierre EVRAIN (LOUBEYRAT) ayant donné pouvoir à Sébastien BLANC (LOUBEYRAT)  
Brigitte BILLEBAUD (VENSAT) ayant donné pouvoir à Grégory BONNET (MONTCEL)  
Jean-Luc TIXIER (MONTPENSIER) ayant donné pouvoir à Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT)  
Alain CAZE (SAINT OURS LES ROCHES) ayant donné pouvoir à Marie-André BERKES (SAINT OURS LES ROCHES)  
Bruno RYCKEBUSH (SAINT REMY DE BLOT) ayant donné pouvoir à Michel AUBIGNAT (SAINT REMY DE BLOT)  
Christian RAFFIER (SAINT QUINTIN SUR SIOULE) ayant donné pouvoir à Loïc BOULAIS (SAINT QUINTIN SUR SIOULE)

Le Président remercie l'ensemble des délégués ainsi que M. BECHONNET (1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat de Sioule et Boule) pour leur présence, et la commune de Blot l'Eglise pour son accueil.

Une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Daniel CHANEBOUX, ancien Maire de Jozerand et ancien membre du Bureau du Syndicat de Sioule et Morge.

Madame Amélie PEREZ est désignée comme secrétaire de séance, puis il est décidé de passer à l'ordre du jour de la réunion :

### 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2021

Les membres du Comité Syndical doivent se prononcer sur l'approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 25 septembre 2021. Le Président demande s'il y a des interrogations ou des modifications à apporter. Aucune question ou demande de modification n'est formulée.

Le Président propose donc l'approbation du compte-rendu et le met au vote.

Votants : 74 ; POUR : 74 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0.

**Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

### 2 – APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des décisions prises par lui-même, dont un compte rendu a été transmis aux membres du Comité Syndical.

Ce compte rendu ne faisant pas l'objet de remarques, il est approuvé à l'unanimité.

### 3 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Le document « Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 et propositions de tarifs 2022 » a été transmis à tous les délégués avant la réunion.

*Ce rapport a fait l'objet d'une présentation aux Conseils d'Exploitation de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, le 8 décembre 2021.*

Après avoir échangé avec les délégués sur les différents points de ce rapport, le Président propose aux membres du Comité Syndical de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

**LE COMITÉ SYNDICAL,**

**Après en avoir délibéré, avec :**

**74 voix pour,**

**0 voix contre**

**Et 0 abstention,**

- **PREND acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire,**
- **CHARGE le Président de la publication et de la diffusion de ce document conformément à la législation en vigueur.**

## 4 – TARIFS 2022

Les tarifs proposés par le Président et les Vice-Présidents pour l'année 2022 figurent dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022.

Le Président propose au Comité Syndical d'approuver l'actualisation des tarifs suivants pour l'année 2022 :

### TARIFS DE L'EAU 2022 – PART AU M3 ET PART FIXE :

Pour mémoire, les tarifs de l'eau appliqués en 2021 par la Régie des Eaux de Sioule et Morge étaient les suivants (pour les compteurs jusqu'à un diamètre de 20 mm) :

| <b>Régie des Eaux de Sioule et Morge - Exercice 2021</b> | <b>Tarifs en € HT</b> |
|--|-----------------------|
| Part au m3   | 1,42735 €             |
| Part Fixe principale                                     | 52,90 €               |
| Part Fixe secondaire                                     | 26,52 €               |

La tarification 2021 de la part fixe tenait compte du diamètre des compteurs :

| <b>Régie des Eaux de Sioule et Morge - Exercice 2021</b> | <b>Part fixe principale (en € HT)</b> |
|--|---------------------------------------|
| Jusqu'à un diamètre de 20 mm                             | 52,90 €                               |
| Diamètre supérieur à 20 mm, jusqu'à 30                   | 61,20 €                               |
| Diamètre 40 mm   | 81,60 €                               |
| Diamètre 60 mm   | 122,40 €                              |
| Diamètre 80 mm   | 153,00 €                              |
| Diamètre 100 mm  | 204,00 €                              |
| Diamètre 150 mm  | 255,00 €                              |

| <b>Régie des Eaux de Sioule et Morge - Exercice 2021</b> | <b>Part fixe secondaire (en € HT)</b> |
|--|---------------------------------------|
| Jusqu'à un diamètre de 20 mm                             | 26,52 €                               |
| Diamètre supérieur à 20 mm, jusqu'à 30                   | 30,60 €                               |
| Diamètre 40 mm   | 40,80 €                               |

De plus, il existait en 2021 une tarification de la part au m3 par tranches de consommation :

| <b>Régie des Eaux de Sioule et Morge - Exercice 2021</b> | <b>Tarif en € HT</b> |
|--|----------------------|
| Tranche de 1 à 1000 m3 :                                 | 1,42735 €            |
| Tranche de 1001 à 10000 m3 :                             | 1,40562 €            |
| Tranche de 10001 à 100000 m3 :                           | 1,38209 €            |
| Tranche de 100001 à 200000 m3 :                          | 1,35674 €            |
| Tranche au-delà de 200000 m3 :                           | 1,32052 €            |

Proposition de tarifs 2022 :

**Quelques éléments de réflexion :**

Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) sur 1 an = **+3,2%** en octobre 2021 (IPCH provisoire sur 1 an = +3,4% en novembre 2021).

Rappel de l'évolution des tarifs du Syndicat de Sioule et Morge depuis 2017 :

| Tarifs eau Sioule et Morge (+ SEMERAP jusqu'au 29/02/2020) | TOTAL HT 2017 | TOTAL HT 2018 | TOTAL HT 2019 | TOTAL HT 2020 | TOTAL HT 2021 | Taux d'augmentation sur 4 ans |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-------------------------------|
| Part au m3   | 1,40905 €     | 1,41570 €     | 1,41570 €     | 1,39936 €     | 1,42735 €     | <b>1,30%</b>                  |
| Part Fixe principale                                       | 50,34 €       | 50,66 €       | 50,66 €       | 51,86 €       | 52,90 €       | <b>5,08%</b>                  |
| Part Fixe secondaire                                       | 25,25 €       | 25,41 €       | 25,41 €       | 26,00 €       | 26,52 €       | <b>5,03%</b>                  |

**Tarifs 2021 des Syndicats voisins :**

|            | SIOULE ET MORGE | SIOULE ET BOUBLE      |  |          | BASSE LIMAGNE |              |          | PLAINE DE RIOM |              |         | REGION MINIERE |          |
|------------|-----------------|-----------------------|--|----------|---------------|--------------|----------|----------------|--------------|---------|----------------|----------|
|            |                 | Part Sioule et Bouble | Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) | TOTAL HT | Part SBL      | Part SEMERAP | TOTAL HT | Part SPR       | Part SEMERAP | Captage | TOTAL HT       | TOTAL HT |
| Part au m3 | 1,42735         | 1,71000               | 0,13000                                    | 1,84000  | 0,69700       | 0,77033      | 1,46733  | 0,83277        | 0,73348      | 0,15980 | 1,72605        | 2,10500  |
| Part fixe  | 52,90           | 43,50                 |  | 43,50    | 17,00         | 17,00        | 34,00    | 40,00          | 19,10        |         | 59,10          | 97,40    |

Au vu de tous ces éléments et afin de préserver l'équilibre du budget eau du Syndicat, le Président et les Vice-Présidents proposent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- De maintenir à l'identique le tarif de la part fixe,
- D'augmenter le tarif de la part au m3 de 6%.

Sur le territoire du Syndicat, la consommation moyenne par foyer se rapproche des 80 m3 d'eau par an, les ménages étant de plus en plus économes dans leur consommation d'eau. Pour un foyer moyen consommant 80 m3 d'eau par an, le prix de l'eau évoluerait de la façon suivante entre 2021 et 2022 :

|                         | Prix de l'eau 2021 en € HT                   | Prix de l'eau 2022 en € HT | Augmentation en € HT |
|-------------------------|--|----------------------------|----------------------|
| Part au m3 (pour 80 m3) | 114,19 €                                     | 121,04 €                   | 6,85 €               |
| Part fixe principale    | 52,90 €                                      | 52,90 €                    | 0,00 €               |
| Prix de l'eau           | 167,09 €                                     | 173,94 €                   | 6,85 €               |
|                         | soit une augmentation totale de <b>4,10%</b> |                            |                      |
|                         | sur l'ensemble de la facture d'eau           |                            |                      |

Les tarifs 2022 seraient les suivants :

| Régie des Eaux de Sioule et Morge - Exercice 2022 | Tarif en € HT |
|---|---------------|
| Part au m3  | 1,51299 €     |
| Part Fixe principale                              | 52,90 €       |
| Part Fixe secondaire                              | 26,52 €       |

| Régie des Eaux de Sioule et Morge - Exercice 2022 | Part fixe principale (en € HT) |
|---|--------------------------------|
| Jusqu'à un diamètre de 20 mm                      | 52,90 €                        |
| Diamètre supérieur à 20 mm, jusqu'à 30 mm         | 61,20 €                        |
| Diamètre 40 mm                                    | 81,60 €                        |
| Diamètre 60 mm                                    | 122,40 €                       |
| Diamètre 80 mm                                    | 153,00 €                       |
| Diamètre 100 mm                                   | 204,00 €                       |
| Diamètre 150 mm                                   | 255,00 €                       |

| Régie des Eaux de Sioule et Morge - Exercice 2022 | Part fixe secondaire (en € HT) |
|---|--------------------------------|
| Jusqu'à un diamètre de 20 mm                      | 26,52 €                        |
| Diamètre supérieur à 20 mm, jusqu'à 30 mm         | 30,60 €                        |
| Diamètre 40 mm                                    | 40,80 €                        |
| Diamètre 60 mm                                    | 61,20 €                        |

Par rapport à 2021, cette évolution des tarifs permettrait d'augmenter de 205 500 € HT les recettes générées par la vente d'eau.

*Cette proposition a reçu un avis favorable à la majorité des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux lors de sa réunion du 8 décembre 2021.*

M. Jean-Paul POUZADOUX (Combronde) indique que depuis plusieurs années, le Syndicat de Sioule et Morge n'a pas appliqué d'augmentation et que ses tarifs sont plus bas que les Syndicats voisins. Or il est nécessaire d'être en mesure d'investir pour renouveler le réseau, vu le linéaire important. L'augmentation est également justifiée par l'inflation.

Le Président ajoute qu'il préfère appliquer une augmentation de 7 € HT / an pendant 3 ans plutôt que de rattraper d'un coup des montants bien plus élevés.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver ces tarifs pour 2022.

**Après en avoir délibéré à la majorité (73 POUR, 1 CONTRE, 0 ABSTENTION), le Comité Syndical approuve les tarifs 2022 présentés ci-dessus pour la vente d'eau aux abonnés (part au m3 et part fixe).**

Tarification par tranches de consommation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Le Président et les Vice-Présidents proposent de supprimer la tarification par tranches de consommation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de façon à ce qu'il n'y ait plus de tarif dégressif pour la part au m3.

Un tarif unique serait ainsi appliqué à l'ensemble des usagers, correspondant au tarif de la tranche de 1 à 1000 m3.

*Cette proposition a reçu un avis favorable à la majorité des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux lors de sa réunion du 8 décembre 2021, M. BOILOT souhaitant discuter de cette évolution avec les représentants de la société Rockwool.*

M. Jean-Paul POUZADOUX (Combronde) intervient pour expliquer que cette mesure aurait un impact limité sur le chiffre d'affaire global des entreprises car aujourd'hui, ces dernières consomment moins et gèrent mieux l'utilisation de l'eau.

Mme Sabine MICHEL (Lapeyrouse) évoque les agriculteurs et les coopératives pour qui cela peut poser problème. Elle indique qu'il sera important d'expliquer cette augmentation de tarif aux usagers plus petits mais touchés par cette mesure.

Le Président indique qu'il faut relativiser cette augmentation qui représente, pour 1000 m3, 85 € HT / an.

Il est donc demandé au Comité Syndical de se positionner sur cette proposition de supprimer la tarification par tranches de consommation pour la part au m3.

**Après en avoir délibéré à la majorité (69 POUR, 2 CONTRE, 3 ABSTENTIONS), le Comité Syndical décide de supprimer la tarification par tranches de consommation pour la part au m3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

## **BORDEREaux DE PRIX 2022 POUR LES BRANCHEMENTS NEUFS ET POUR LES TRAVAUX ET PRESTATIONS HORS BRANCHEMENTS :**

Dans un souci de simplification, les bordereaux de prix regroupent les prix des interventions effectuées par le Syndicat dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Pour mémoire, concernant les branchements neufs, le Comité Syndical a décidé de mettre en place depuis 2020 un système de forfait pour une longueur de 6 mètres de branchement. Au-delà de 6 m, les travaux sont facturés sur la base d'un tarif au mètre.

Le Président et les Vice-Présidents proposent que le forfait pour 6 mètres de branchement sans terrassement, qui ne prévoyait pas la fourniture du compteur, intègre celui-ci à partir de 2022.

De plus, au vu de l'augmentation du prix des matières premières, le Président et les Vice-Présidents proposent d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 une augmentation de 5% sur les tarifs des bordereaux de prix, pour les forfaits de branchement et pour les travaux et prestations hors branchements d'eau potable et d'assainissement.

Les bordereaux de prix ainsi proposés pour 2022 ont été transmis à l'ensemble des délégués.

*Ces propositions ont reçu un avis favorable à l'unanimité des membres des Conseils d'Exploitation des Régies de Sioule et Morge.*

Il est donc demandé au Comité Syndical d'approuver les bordereaux de prix 2022 :

- pour les branchements neufs d'eau potable et d'assainissement,
- pour les travaux et prestations hors branchements d'eau potable et d'assainissement.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :**

- **APPROUVE les tarifs 2022 proposés pour les branchements neufs d'eau potable et d'assainissement,**
- **APPROUVE les tarifs 2022 proposés pour les travaux et prestations hors branchements d'eau potable et d'assainissement.**

## **TARIFS 2022 DES PRESTATIONS ANNEXES DU SERVICE EAU POTABLE :**

Le Syndicat facture diverses prestations annexes dans le cadre de son service eau potable, telles que par exemple les frais d'accès au réseau, la résiliation définitive d'abonnement, l'analyse de l'eau à la demande, des pénalités en cas de dégradation du système de comptage, des pénalités pour prise d'eau sur poteau incendie.

Les tarifs appliqués depuis 2020 pour ces prestations sont les suivants (en € HT) :

| <b>Prestations diverses</b>                                  |  |          |
|--|--|----------|
| B1   | Frais d'accès au réseau et de mutation   | 45,00 €  |
| B2   | Analyse de l'eau à la demande de l'abonné  | 185,00 € |
| B3   | Etalonnage d'un compteur DN15 à DN40 mm de moins de 15 ans par service agréé (y compris coût remplacement de compteur) | 500,00 € |
| B4   | Fermeture et ouverture temporaire de branchement à la demande de l'abonné  | gratuit  |
| B5   | Résiliation définitive d'un contrat d'abonnement (dépose de compteur)  | 125,00 € |
| <b>Remise en service de branchements</b>                     |  |          |
| B6   | Avec pose d'un système de comptage en DN 15 mm (y compris module radio)  | 250,00 € |
| B7   | Avec pose d'un système de comptage en DN 20 mm (y compris module radio)  | 275,00 € |
| B8   | Avec pose d'un système de comptage en DN 30 mm (y compris module radio)  | 390,00 € |
| B9   | Avec pose d'un système de comptage en DN 40 mm (y compris module radio)  | 440,00 € |
| <b>Pénalités pour dégradation sur le système de comptage</b> |  |          |
| B11  | Détérioration du compteur (suppression du dispositif de protection)  | 350,00 € |
| B12  | Détérioration du compteur (suppression du module radio)  | 350,00 € |
| B13  | Système de comptage ouvert ou démonté  | 350,00 € |
| B14  | Détérioration anormale du système de comptage  | 350,00 € |
| B15  | Non respect des conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition                                   | 350,00 € |
| B16  | <b>Pénalités forfaitaires pour prise d'eau (sans autorisation) sur poteau incendie</b>                                 | 600,00 € |
| B17  | <b>Contrôle de bouche/poteau incendie (/ouvrage)</b>   | 28,00 €  |

Il est donc demandé au Comité Syndical de maintenir à l'identique les tarifs de ces prestations.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical approuve le maintien à l'identique des tarifs des prestations annexes du service eau potable, tels que présentés ci-dessus.**

#### **TARIFS 2022 DES CONTROLES REALISES PAR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

##### Redevance annuelle :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la redevance annuelle couvre :

- les contrôles de bon fonctionnement (environ 8 400 installations sont concernées, pour des contrôles à réaliser au maximum tous les 10 ans),
- les études de faisabilité et contrôles de conception pour les créations d'installations dans le cadre de rénovations (soit environ 60 contrôles par an).

Cette redevance est facturée prorata temporis, sur le même modèle que les abonnements eau potable.

Afin de permettre l'équilibrage du budget 2022, le Président et les Vice-Présidents proposent l'évolution tarifaire suivante, comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire de l'an passé :

| Exercice                                    | 2021    | 2022    |
|---|---------|---------|
| Montant annuel de la redevance par abonné : | 12 € HT | 15 € HT |

*Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement lors de sa réunion du 8 décembre 2021.*

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver cette tarification.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide de fixer à 15 € HT le montant de la redevance annuelle 2022 par abonné, finançant d'une part la réalisation des contrôles de bon fonctionnement, et d'autre part les études de faisabilité et contrôles de conception pour les créations d'installations dans le cadre de rénovations.**

Création d'un tarif unique pour les maisons neuves :

Pour l'instruction des permis de construire des maisons neuves, le service facture actuellement 2 visites :

- Les études de faisabilité et contrôles de conception : 135 € HT (235 € HT pour les communes n'adhérant pas au syndicat pour la compétence SPANC),
- Les contrôles de réalisation : 80 € HT.

Pour simplifier la gestion des dossiers, le Président et les Vice-Présidents proposent de facturer ces 2 visites dès l'instruction des demandes, en une seule fois, pour un montant de 215 € HT (135 € HT + 80 € HT).

Pour les communes n'adhérant pas au syndicat pour la compétence SPANC, seule la visite de conception étant réalisée par le Syndicat, le tarif de 235 € HT resterait inchangé.

*Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement lors de sa réunion du 8 décembre 2021.*

Il donc demandé au Comité Syndical de se positionner sur cette proposition.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical approuve la création d'un tarif unique pour les maisons neuves à compter de 2022, pour un montant de 215 € HT pour les communes adhérant au syndicat pour la compétence SPANC, et pour un montant de 235 € HT pour les communes n'adhérant pas au syndicat pour la compétence SPANC.**

Maintien des autres tarifs :

Il est proposé de maintenir à l'identique les tarifs suivants :

- Tarif des contrôles de réalisation dans le cadre de réhabilitations : 80 € HT,
- Tarif des contrôles réalisés dans le cadre de ventes si le dernier contrôle date de plus de 3 ans, avec préconisations sur les travaux à effectuer à l'attention de l'acquéreur : 135 € HT,
- Tarif de 50 € HT pour l'instruction de dossiers de conception / faisabilité concernant des maisons neuves, pour lesquels l'étude de sol a déjà été réalisée par l'utilisateur.

*Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement lors de sa réunion du 8 décembre 2021.*

Il est donc demandé au Comité Syndical de se positionner sur cette proposition.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical approuve le maintien à l'identique des autres tarifs pour 2022 (contrôles de réalisation dans le cadre de réhabilitations, contrôles dans le cadre de ventes, dossiers de conception / faisabilité concernant des maisons neuves pour lesquels l'étude de sol a déjà été réalisée).**

**PROGRAMMES DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – MONTANT DE LA PARTICIPATION DU SYNDICAT :**

Le Président rappelle que la participation apportée par le Syndicat pour les travaux réalisés dans le cadre du programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, s'élève à 1 000 € par dossier depuis le programme 2021.

Le Président et les Vice-Présidents proposent de maintenir le montant de cette participation à 1000 €.

*Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement lors de sa réunion du 8 décembre 2021.*

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver le maintien de la participation apportée par le Syndicat soit 1 000 € par dossier.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical approuve le maintien à 1 000 € par dossier, de la participation apportée par le Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les travaux réalisés dans le cadre du programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.**

**TARIFS 2022 DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Le Président rappelle qu'il a été convenu avec les communes ayant transféré la compétence assainissement collectif au Syndicat de Sioule et Morge, que le tarif de la redevance d'assainissement collectif évoluerait de façon à converger vers une tarification unique égale à 1,50 € HT / m3 et à 50 € HT l'abonnement, à l'horizon 2026.

Sur cette base, le Président et les Vice-Présidents proposent de fixer les tarifs 2022 de la redevance d'assainissement collectif de la façon suivante :

| Communes                   | Tarif 2021      |               |               |             | Tarif 2022      |               |               |             |
|----------------------------|-----------------|---------------|---------------|-------------|-----------------|---------------|---------------|-------------|
|                            | Abnt exploitant | m3 Exploitant | Abnt syndical | m3 syndical | Abnt exploitant | m3 Exploitant | Abnt syndical | m3 syndical |
| BAS ET LEZAT               |                 |               | 0,00          | 1,00000     |                 |               | 10,00         | 1,10000     |
| BLOT L EGLISE              | 28,07           | 0,46030       | 13,97         | 0,42096     | 29,52           | 0,48410       | 15,24         | 0,53947     |
| BUXIERES SOUS MONTAIGUT    |                 |               | 8,33          | 0,75000     |                 |               | 16,67         | 0,90000     |
| CHARBONNIERES LES VIEILLES | 13,09           | 0,49090       | 10,32         | 0,94087     | 13,54           | 0,50760       | 15,53         | 0,95056     |
| EFFIAT                     |                 |               | 10,87         | 0,68092     |                 |               | 18,69         | 0,84473     |
| LAPEYROUSE                 |                 |               | 10,74         | 1,21608     |                 |               | 18,59         | 1,27287     |
| MANZAT                     |                 |               | 37,36         | 1,72592     |                 |               | 39,89         | 1,68073     |
| MENAT                      | 18,23           | 0,93210       | 5,26          | 0,67643     | 18,34           | 0,96300       | 10,54         | 0,64926     |
| MONTAIGUT EN COMBRAILLE    | 12,30           | 0,93300       | 6,24          | 0,35804     | 12,91           | 0,97916       | 12,40         | 0,38988     |
| MONTCEL                    |                 |               | 133,00        | 1,56000     |                 |               | 116,40        | 1,54800     |
| MOUREUILLE                 |                 |               | 37,50         | 0,80000     |                 |               | 40,00         | 0,94000     |
| ST GEORGES DE MONS         | 8,56            | 0,51376       | 6,86          | 0,91428     | 8,94            | 0,53631       | 13,68         | 0,92260     |
| ST HILAIRE LA CROIX        |                 |               | 50,94         | 0,90000     |                 |               | 50,75         | 1,02000     |
| ST PARDOUX                 | 15,65           | 0,54267       | 13,97         | 0,38973     | 16,12           | 0,55869       | 17,84         | 0,49617     |
| ST QUINTIN SUR SIOULE      |                 |               | 45,83         | 0,91676     |                 |               | 46,67         | 1,03343     |
| YOUX                       | 20,96           | 0,62920       | 17,16         | 0,97312     | 21,71           | 0,65160       | 19,23         | 0,94344     |

*Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement lors de sa réunion du 8 décembre 2021.*

Il est donc demandé au Comité Syndical d'approuver ces tarifs 2022 proposés pour la redevance d'assainissement collectif.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical approuve les tarifs 2022 proposés pour la redevance d'assainissement collectif.**

## **PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) 2022 :**

Pour mémoire, le Comité Syndical a décidé de mettre en place en 2021 une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif d'un montant de **300 € HT**.

Cette dernière, exigible à compter de la date du raccordement au réseau d'assainissement collectif, a pour but de financer les extensions des réseaux (article L1331-7 du Code de la Santé Publique).

Il est proposé au Comité Syndical de maintenir cette Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à l'identique.

*Cette proposition a reçu un avis favorable des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement lors de sa réunion du 8 décembre 2021.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide de maintenir à 300 € HT le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour l'année 2022.**

## **TARIF DES CONTROLES DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Le Président propose au Comité Syndical d'appliquer pour les contrôles des branchements d'assainissement collectif le même tarif que celui pratiqué pour les contrôles d'assainissement non collectif, à savoir 135 € HT par contrôle.

*Cette proposition a reçu un avis favorable des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement lors de sa réunion du 8 décembre 2021.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide de fixer à 135 € HT le tarif des contrôles de branchements d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

**Départ de Monsieur Julien PERRIN (SAINT GEORGES DE MONS)**

**Départ de Monsieur Jean-Paul POUZADOUX (COMBRONDE) qui donne pouvoir à M. Etienne ONZON (COMBRONDE)**

**Nombre de membres :** en exercice : 118  
Présents : 61 Pouvoirs : 12  
Votants : 73 (dont 12 procurations)

## **5 – INTEGRATION DES TRAVAUX EFFECTUES PAR LE SYNDICAT EN 2021 DANS LES IMMOBILISATIONS COMPTABLE**

Le Président indique qu'en 2021, le Syndicat a réalisé en direct des travaux (création de branchements, travaux sur des ouvrages incendie, travaux d'extension...) pour lesquels l'achat des fournitures et du matériel utilisé a été comptabilisé en dépenses de fonctionnement.

Il est possible, par une écriture comptable, de transférer ces travaux en section d'investissement, afin qu'ils soient pris en compte dans les immobilisations et le patrimoine du Syndicat. Pour cela, une délibération du Comité Syndical doit être prise afin de préciser le montant du matériel et des fournitures à intégrer dans les immobilisations comptables du Syndicat.

Le tableau ci-dessous liste les montants des matériels et fournitures concernés sur l'exercice 2021 :

|                           | <b>Montant du matériel</b> |
|---------------------------|----------------------------|
| Travaux de branchement    | 52 894 € HT                |
| Travaux ouvrages incendie | 15 717 € HT                |
| Travaux divers            | 14 372 € HT                |
| Travaux extension         | 19 270 € HT                |
| <b>Total</b>              | <b>102 253 € HT</b>        |

Le Président propose donc au Comité Syndical d'intégrer les travaux effectués en direct par le Syndicat dans les immobilisations comptables du Syndicat, pour un montant de 102 253 € HT au titre de l'exercice 2021.

*Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 8 décembre 2021.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide d'intégrer les travaux effectués en direct par le Syndicat dans les immobilisations comptables du Syndicat, pour un montant de 102 253 € HT au titre de l'exercice 2021.**

## **6 - PAIEMENT DES FACTURES SEMERAP CORRESPONDANT A LA COMPENSATION DE LA NON INDEXATION DES TARIFS 2019 ET 2020**

Le Président rappelle à l'assemblée la chronologie des événements :

Début 2020, la SEMERAP a émis 2 factures d'un montant total de 128 411,36 € TTC, correspondant à la compensation de la non augmentation des tarifs de 2019. Puis en mars 2021, elle a émis une facture d'un montant de 91 599,02 € TTC correspondant à la compensation de la non augmentation des tarifs de 2020.

Cette dernière facture a été calculée sur la base d'un volume erroné (1 194 274 m<sup>3</sup> au titre de 2 mois de consommation), aussi le Syndicat a demandé à ce que cette facture soit corrigée. De plus, les négociations globales étant en cours avec la SEMERAP, le paiement de l'ensemble de ces factures a été mis en suspens.

Entre temps, la SEMERAP a déposé une requête auprès du juge des référés (enregistrée le 23 juillet 2021) pour demander la condamnation du Syndicat à lui verser :

- 220 010,38 € (128 411,36 € + 91 599,02 €) au titre de la compensation de la non indexation des tarifs de 2019 et de 2020,
- 31 951,31 € pour le paiement de pénalités de retard,
- 3 000 € de frais irrépétibles.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2021, la SEMERAP a adressé au Syndicat un avoir d'un montant de 91 599,02 € TTC et une nouvelle facture de 30 337,71 € TTC, annulant et remplaçant la facture émise en mars 2021 pour la compensation de la non augmentation des tarifs de 2020. En effet, après vérification, la SEMERAP a constaté que le volume d'eau effectivement facturable s'élevait bien à 395 545 m<sup>3</sup> et non pas à 1 194 274 m<sup>3</sup> au titre des 2 mois de l'année 2020.

Le 18 novembre 2021, le juge des référés du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a ordonné au Syndicat de Sioule et Morge de verser à la SEMERAP une provision de 220 010,38 € TTC (ordonnance n°2101574), ainsi qu'une somme de 1 000 € au titre des frais irrépétibles, la SEMERAP n'ayant pas porté à sa connaissance la correction effectuée sur les quantités réellement facturables au titre de l'année 2020.

Aujourd'hui, dans le cadre des négociations, il est proposé que la SEMERAP procède à la réfaction du montant de la condamnation à la somme de 158 749,07 € TTC (128 411,36 € + 30 337,71 €) en lieu et place de la somme de 220 010,38 € TTC, afin de se conformer à la réalité des volumes consommés. S'ajouterait à cette somme le paiement des frais irrépétibles de 1000 € fixés par le Juge des référés.

Le Président propose donc au Comité Syndical :

- de payer les factures d'un montant total de 158 749,07 € TTC (soit 150 473,05 € HT) au titre de la compensation de la non indexation des tarifs de 2019 et de 2020,
- de payer les frais irrépétibles de 1 000 € fixés par le Juge des référés,
- de signer un accord avec la SEMERAP reprenant ces engagements,
- de ne pas faire appel de l'ordonnance du juge des référés n°2101574.

*Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 8 décembre 2021.*

M. Grégory BONNET, Vice-Président, précise que le Tribunal ayant condamné le Syndicat à payer un montant erroné, ce dernier a tout intérêt à payer les factures corrigées de la SEMERAP, que ce soit pour payer un montant correct ou pour l'avancement des négociations.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :**

- **AUTORISE le paiement des factures d'un montant total de 158 749,07 € TTC (soit 150 473,05 € HT) au titre de la compensation de la non indexation des tarifs de 2019 et de 2020,**
- **AUTORISE le paiement des frais irrépétibles de 1 000 € fixés par le Juge des référés,**
- **AUTORISE le Président à signer un accord avec la SEMERAP reprenant ces engagements,**
- **DECIDE de ne pas faire appel de l'ordonnance du juge des référés n°2101574.**

## **7 - CORRECTION DE TITRES EMIS A L'ENCONTRE DE LA SEMERAP**

Monsieur BONNET, Vice-Président, rappelle qu'en 2020, le Syndicat a émis les titres suivants à l'encontre de la SEMERAP :

- Titre de 10 800 € TTC concernant le Journal de l'Eau dans lequel l'article transmis par le Syndicat n'avait pas été repris,
- Titre de 3 398,40 € TTC concernant le non nettoyage des locaux de Saint Pardoux,
- Titre de 1 920 € TTC concernant l'entretien et la réparation de la maison de Peschadoires,
- Titre de 4 666,80 € TTC concernant la trappe de désenfumage en panne au local de St Pardoux à l'issue de l'occupation de local par la SEMERAP.

Dans le cadre des négociations, un accord a été trouvé avec la SEMERAP :

- Les trois premiers titres seraient ramenés à 50% de leur montant initial, soit respectivement 5 400 € TTC pour le Journal de l'Eau, 1 699,20 € TTC pour le non nettoyage des locaux de Saint Pardoux et 960 € TTC pour la réparation de la maison de Peschadoires,

- Le dernier titre pour la trappe de désenfumage serait annulé par le Syndicat.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à corriger les titres comme indiqué ci-dessus.

*Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 8 décembre 2021.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical autorise le Président à corriger ou à annuler les titres comme proposé ci-dessus.**

M. Jean-Paul POUZADOUX (Combronde) demande à quelle échéance les litiges avec la SEMERAP pourraient se terminer.

Le Président répond qu'il souhaitait qu'ils se finissent avant la fin 2021. Puis il ajoute qu'un courrier va être envoyé par le Syndicat à la SEMERAP pour lui signifier les dernières propositions du Syndicat. Sur 80% des litiges, le Syndicat et la SEMERAP sont proches d'un accord et un arrangement serait envisageable durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Mme Sabine MICHEL (Lapeyrouse) demande quels sont les arrangements envisagés.

Le Président répond qu'un accord pourrait être trouvé sur les compteurs abonnés : réduction du titre de 1 111 800 € HT émis initialement, le nombre de compteurs pouvant être revu à la baisse afin de ne plus prendre en compte ceux de St Eloy les Mines et de St Ours les Roches. M. BONNET ajoute que le tarif appliqué pour chaque compteur était également surestimé.

Le Président ajoute qu'une entente pourrait aussi être trouvée pour les compteurs généraux (titre initial de 104 000 € HT), ainsi que pour les 3 pompes qui auraient dû être changées par la SEMERAP (titre initial de 48 000 € HT).

M. POUZADOUX demande si un médiateur est envisagé entre le Syndicat et la SEMERAP, et si des rencontres bilatérales ont lieu, car il semble difficile de régler tous ces litiges en Conseil d'Administration de la SEMERAP.

M. BONNET répond que plusieurs rencontres bilatérales ont déjà eu lieu, et que les échanges se font encore lors de ces rencontres bilatérales. Plus tard, il est en effet envisagé de faire appel à un médiateur si ces rencontres bilatérales n'aboutissent pas.

## 8 – DECISIONS MODIFICATIVES 2021

### Budget eau potable :

Le Président propose au Comité Syndical d'approuver les Décisions Modificatives suivantes sur le budget eau potable 2021 :

- Une Décision Modificative permettant de créer en section d'investissement une opération dédiée au programme de travaux 2022, afin de pouvoir payer sur cette opération, sur le budget 2021, l'étude de programmation réalisée par le cabinet REUR pour le programme de travaux 2022 :

| INTITULES DES COMPTES                              | DIMINUT* / CREDITS ALLOUES |                  | AUGMENTATION DES CREDITS |                  |
|--|----------------------------|------------------|--------------------------|------------------|
|  | COMPTES                    | MONTANTS ( € )   | COMPTES                  | MONTANTS ( € )   |
| <b>PG : TRAVAUX REALISES PAR REGIE</b>             |                            | <b>18 000,00</b> |                          |                  |
| Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil. | 2315 105                   | 18 000,00        |                          |                  |
| <b>PG : PROGRAMME 2022</b>                         |                            |                  |                          | <b>18 000,00</b> |
| Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil. |                            |                  | 2315 111                 | 18 000,00        |
| <b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>                   |                            | <b>18 000,00</b> |                          | <b>18 000,00</b> |

- Une Décision Modificative permettant le paiement des factures et des frais irrépétibles au titre de la compensation de la non augmentation des tarifs SEMERAP de 2019 et 2020 :

| INTITULES DES COMPTES                                   | DEPENSES |                   | RECETTES |                   |
|---|----------|-------------------|----------|-------------------|
|   | COMPTES  | MONTANTS (€)      | COMPTES  | MONTANTS (€)      |
| Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestio | 6718     | 151 500,00        |          |                   |
| Reprises sur prov. pour risques et charges de fonctmt c |          |                   | 7815     | 151 500,00        |
| <b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>                    |          | <b>151 500,00</b> |          | <b>151 500,00</b> |

Ces propositions ont reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitations de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 8 décembre 2021.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical approuve les décisions modificatives proposées ci-dessus.**

### **Budget eaux pluviales :**

Le Président propose également au Comité Syndical d'approuver la Décision Modificative suivante afin de permettre le remboursement des dépenses d'eaux pluviales réalisées en 2020 sur les Communes de Saint Georges de Mons (8 289,27 €), Buxières sous Montaigut (527,42 €) et Manzat (1 667,60 €), comme prévu par la délibération du Comité Syndical en date de 19 décembre 2020 :

| INTITULES DES COMPTES            | DIMINUT <sup>o</sup> / CREDITS ALLOUES |                  | AUGMENTATION DES CREDITS |                  |
|----------------------------------|--|------------------|--------------------------|------------------|
|                                  | COMPTES                                | MONTANTS (€)     | COMPTES                  | MONTANTS (€)     |
| Autres prestations de services   | 70688                                  | 10 484,29        |                          |                  |
| Participations - Autres communes |  |                  | 74748                    | 10 484,29        |
| <b>RECETTES - FONCTIONNEMENT</b> |  | <b>10 484,29</b> |                          | <b>10 484,29</b> |

Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitations de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 8 décembre 2021.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical approuve la décision modificative proposée ci-dessus.**

## **9 – SUPPRESSION DU BUDGET EAUX PLUVIALES AU 31/12/2021**

Comme vu avec la Trésorerie, les dépenses et recettes liées à la réalisation des prestations d'entretien des ouvrages d'eaux pluviales pour le compte des communes, sont à présent enregistrées dans le budget annexe « assainissement collectif » du Syndicat (nomenclature M49), et non plus dans le budget annexe « eaux pluviales » (nomenclature M14).

En effet, le Syndicat agissant désormais dans le cadre de prestations de service et non plus dans le cadre d'un transfert de compétence, la nomenclature comptable à appliquer est la M49 et non plus la M14.

Le budget annexe « eaux pluviales » du Syndicat n'ayant plus d'utilité, il est demandé au Comité Syndical d'autoriser sa suppression au 31/12/2021.

Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitations de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 8 décembre 2021.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical autorise la suppression du budget annexe « eaux pluviales » au 31/12/2021.**

## 10 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA COMMUNE DE MANZAT

Par délibération en date du 13 décembre 2019, la Commune de Manzat a transféré au Syndicat Mixte de Sioule et Morge la compétence « assainissement collectif ». Ce transfert a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il convient à présent de définir :

- les modalités de mise à disposition des biens liés à la compétence « assainissement collectif »,
- les modalités de mise à disposition des subventions qui ont financé ces biens,
- les modalités de reprise des résultats de clôture du budget annexe assainissement de la commune de Manzat au 31 décembre 2019.

Concernant la mise à disposition des biens et des subventions qui ont financé ces biens, une convention de mise à disposition a été rédigée afin de recenser les actifs et passifs utilisés pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif ». Cette convention a été transmise à l'ensemble des délégués.

Concernant les modalités de reprise des résultats de clôture du budget annexe assainissement, il est précisé que lors du Comité Syndical du 13 février 2021, les élus du Syndicat Mixte de Sioule et Morge ont approuvé le principe d'une reprise en l'état des résultats de clôture des budgets assainissement des communes, que le solde de ces budgets soit excédentaire ou déficitaire.

Pour le budget annexe assainissement de la commune de Manzat, les résultats de clôture constatés au 31 décembre 2019 sont les suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de 14 013,49 €
- Section d'investissement : excédent de 14 726,11 €.

Soit un total de 28 739,60 €.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition recensant les actifs et passifs (biens et subventions ayant financé ces biens) liés à la compétence « assainissement collectif » sur la Commune de Manzat,
- D'autoriser le transfert des résultats de clôture du budget assainissement de la Commune de Manzat constatés au 31/12/2019 :
  - Section de fonctionnement : excédent de 14 013,49 €
  - Section d'investissement : excédent de 14 726,11 €.
- D'une manière générale, d'autoriser le Président à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution du transfert de la compétence « assainissement collectif », et à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.

*Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitations de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 8 décembre 2021.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :**

- **AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition recensant les actifs et passifs (biens et subventions ayant financé ces biens) liés à la compétence « assainissement collectif » sur la Commune de Manzat,**
- **AUTORISE le transfert des résultats de clôture du budget assainissement de la Commune de Manzat constatés au 31/12/2019 :**
  - **Section de fonctionnement : excédent de 14 013,49 €**
  - **Section d'investissement : excédent de 14 726,11 €.**
- **AUTORISE le Président à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution du transfert de la compétence « assainissement collectif », et à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.**

Il est précisé qu'une délibération concordante devra également être prise par le Conseil Municipal de Manzat.

## 11 – GESTION DU PERSONNEL

### **PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL POUR LE CSE (COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE) :**

Le Président indique qu'un projet de protocole d'accord préélectoral a été finalisé le 16 novembre 2021 avec la participation de la CGT, toutes les organisations syndicales représentatives ayant été conviées pour l'élaboration de ce protocole.

Ce projet de protocole d'accord préélectoral a été transmis à l'ensemble des délégués. Il prévoit un premier tour de scrutin le 11 janvier 2022 et un second tour de scrutin le 27 janvier 2022, pour l'élection des représentants du personnel au CSE.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ce protocole d'accord préélectoral en vue des élections du CSE.

*Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitations de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 8 décembre 2021.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical autorise le Président à signer le protocole d'accord préélectoral en vue des élections du Comité Social et Economique.**

### **MISE A JOUR DES EFFECTIFS DU SYNDICAT :**

Le Président propose au Comité Syndical :

- De créer 1 poste de Technicien assainissement collectif à temps complet à compter du 1er janvier 2022 au sein du service assainissement collectif,
- D'actualiser en conséquence les tableaux des effectifs du Syndicat, de la façon suivante :

| <b>Postes de droit public :</b>                         |                  |                              |                          |                                      |
|---|------------------|------------------------------|--------------------------|--------------------------------------|
| <b>Grade</b>  | <b>Catégorie</b> | <b>Effectifs budgétaires</b> | <b>Effectifs pourvus</b> | <b>Durée hebdomadaire de service</b> |
| <b>Filière technique</b>                                |                  |                              |                          |                                      |
| Ingénieur principal                                     | A                | 1                            | 1                        | 1 poste à temps complet              |
| Adjoint technique principal<br>2 <sup>ème</sup> classe  | C                | En disponibilité             |                          |                                      |
| <b>Filière administrative</b>                           |                  |                              |                          |                                      |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | C                | 1                            | 1                        | 1 poste à 20 heures par semaine      |
| <b>TOTAL</b>  |                  | <b>2</b>                     | <b>2</b>                 | <b>1,57 ETP</b>                      |

| <b>Contrats de droit privé :</b>                                 | <b>Statut</b>               | <b>Situation juridique</b> | <b>Groupe (accord d'entreprise du 09/05/2017)</b> | <b>Durée hebdomadaire de service</b> | <b>Nombre de postes</b> |
|--|-----------------------------|----------------------------|---|--------------------------------------|-------------------------|
| Responsable technique  | Pourvu depuis le 01/10/2019 | CDI                        | G7  | Temps complet – cadre                | 1                       |
| Agent en charge de l'entretien des espaces verts et des ouvrages | Pourvu depuis le 01/08/2017 | CDI                        | G2  | Temps complet                        | 1                       |
| Agent en charge de l'entretien des espaces verts et ouvrages     | Pourvu depuis le 01/03/2020 | CDI                        | G2  | Temps complet                        | 1                       |
| Assistant administratif polyvalent                               | Pourvu depuis le 01/02/2020 | CDI                        | G3  | Temps complet                        | 1                       |
| Agent de facturation et d'accueil – Secrétariat technique        | Pourvu depuis le 10/02/2020 | CDI                        | G3  | Temps complet                        | 1                       |
| Agent de facturation et d'accueil – Secrétariat technique        | Pourvu depuis le 01/07/2020 | CDI                        | G3  | Temps complet                        | 1                       |
| Agent de facturation et d'accueil – Secrétariat technique        | Pourvu depuis le 01/07/2021 | CDI                        | G3  | Temps complet                        | 1                       |
| Secrétaire technique   | Pourvu depuis le 01/03/2020 | CDI                        | G3  | Temps incomplet 31,5 H / semaine     | 1                       |
| Agent administratif  | Pourvu depuis le 01/01/2021 | CDI                        | G3  | Temps complet                        | 1                       |
| Agent administratif polyvalent                                   | Pourvu depuis le 04/10/2021 | CDI                        | G3  | Temps complet                        | 1                       |
| Responsable des travaux  | Pourvu depuis le 01/03/2020 | CDI                        | G5  | Temps complet                        | 1                       |
| Agent chargé des travaux   | Pourvu depuis le 02/03/2020 | CDI                        | G3  | Temps complet                        | 1                       |
| Agent chargé des travaux   | Pourvu depuis le 11/10/2021 | CDI                        | G3  | Temps complet                        | 1                       |
| Agent chargé de la relève des compteurs                          | Pourvu depuis le 01/03/2020 | CDI                        | G2  | Temps complet                        | 1                       |
| Agent chargé de la relève des compteurs                          | Pourvu depuis le 01/10/2021 | CDI                        | G2  | Temps complet                        | 1                       |
| Responsable d'exploitation eau potable                           | Pourvu depuis le 01/03/2020 | CDI                        | G5  | Temps complet                        | 1                       |
| Adjoint au responsable d'exploitation eau potable                | Pourvu depuis le 01/03/2020 | CDI                        | G4  | Temps complet                        | 1                       |

|   |                                    |     |          |                                   |           |
|---|------------------------------------|-----|----------|-----------------------------------|-----------|
| Technicien de secteur eau potable   | Pourvu depuis le 01/03/2020        | CDI | G4       | Temps complet                     | 4         |
| Spécialiste eau potable   | Pourvu depuis le 01/03/2020        | CDI | G3       | Temps complet                     | 1         |
| Spécialiste réseaux   | Pourvu depuis le 13/09/2021        | CDI | G3       | Temps complet                     | 1         |
| Technicien recherche de fuites  | Pourvu depuis le 01/03/2020        | CDI | G4       | Temps complet                     | 1         |
| Technicien électromécanique   | Pourvu depuis le 01/03/2020        | CDI | G4       | Temps complet                     | 2         |
| Agent chargé du magasin, du parc de véhicules et du contrôle des poteaux incendie | Pourvu depuis le 14/04/2020        | CDI | G4       | Temps complet                     | 1         |
| Technicien Système d'Information Géographique                                     | Pourvu depuis le 01/07/2021        | CDI | G4       | Temps complet                     | 1         |
| Responsable assainissement et gestion des données                                 | Pourvu depuis le 20/04/2020        | CDI | G5       | Temps complet                     | 1         |
| Technicien de contrôle assainissement   | Pourvu depuis le 01/03/2020        | CDI | G4       | Temps complet                     | 1         |
| Technicien de contrôle assainissement   | Pourvu depuis le 13/09/2021        | CDI | G4       | Temps complet                     | 1         |
| Technicien assainissement collectif   | A pourvoir à compter du 01/01/2022 | CDI | G3 ou G4 | Temps complet                     | 1         |
| Agent d'entretien   | Pourvu depuis le 01/03/2020        | CDI | G2       | Temps incomplet<br>10 H / semaine | 1         |
| <b>TOTAL</b>  |                                    |     |          |                                   | <b>33</b> |

*Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitations de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 8 décembre 2021.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** la création d'un poste de Technicien assainissement collectif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au sein du service assainissement collectif,
- **AUTORISE** le Président à procéder aux recrutements correspondants, à signer le contrat s'y rapportant, et à effectuer toute démarche nécessaire à cet emploi,
- **DECIDE** d'actualiser en conséquence les tableaux des effectifs du Syndicat comme proposé ci-dessus.

Suite à la demande formulée lors du dernier Comité Syndical, l'organigramme des services a été transmis à tous les délégués.

## 12 – QUESTIONS DIVERSES

Les dates des prochaines réunions du Syndicat sont fixées :

Jeudi 3 février 2022 à 9h00 : Conseils d'Exploitation

Samedi 12 février 2022 à 9h00 : Comité Syndical (budgets 2022)

Intervention de Monsieur BECHONNET, Vice-Président du Syndicat de Sioule et Bouble :

M. BECHONNET indique que le Syndicat de Sioule et Bouble a augmenté le prix de l'eau dans la même proportion que le Syndicat de Sioule et Morge.

Il émet le souhait que le partenariat perdure avec le Syndicat de Sioule et Morge.

Facturation :

Un délégué de Youx explique que les abonnés de sa commune ont reçu dans l'année 2021 deux factures d'eau potable faites par le Syndicat de Sioule et Morge, et une seule facture d'assainissement envoyée par la SEMERAP. Il demande si une démarche est entreprise pour que l'assainissement soit facturé en deux fois, sur des factures communes avec l'eau potable.

Le Président indique que pour l'instant la SEMERAP n'est pas d'accord pour que le Syndicat facture les redevances d'assainissement revenant à la SEMERAP. Si les négociations avancent bien, cela sera peut-être envisageable un jour, mais ce ne sera pas encore le cas pour la facturation de 2022.

Le Président ajoute que des usagers ne reçoivent toujours pas correctement leurs factures. Il précise que cette problématique n'est pas du ressort du Syndicat et que plusieurs rencontres ont eu lieu avec la Trésorerie pour essayer de régler ce problème. Malgré cela, la difficulté perdure. Le Syndicat va donc continuer à aller voir la Trésorerie, et si cela échoue encore il finira par solliciter les responsables départementaux de la DDFIP.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Président lève la séance.